



IDÉES DE SORTIES SAISON 2026

GROUPES & MINI GROUPES

AMBASSADE
FRAIM | VOYAGES RAYNAL

GASTRONOMIE & PATRIMOINE EN AVEYRON



Départ de Cahors et route vers l'Aveyron.

La journée commence chez Robert et César Auger pour visiter une chocolaterie traditionnelle et fabrique de Galettes des Templiers, dans le respect des recettes héritées de la maison Auger ses prédécesseurs et mentors. (Dégustation).

Visite de Nant avec un guide de l'Office de Tourisme. Trouver un petit descriptif de la visite guidée de Nant

Route en direction du Domaine de Gaillac pour le déjeuner

A la fin du repas, visite du musée des Traditions, un lieu unique. Partez à la découverte d'un village d'autrefois et plongez dans le quotidien des habitants des années 1900. Un voyage dans le temps aussi bien adapté aux familles qu'aux passionnés d'histoire.

Départ sur la route du retour en fin de journée.

TARIFS

De 40 à 44 personnes.....	68 €
De 35 à 39 personnes.....	72 €
De 30 à 34 personnes.....	78 €
De 25 à 29 personnes.....	86 €

Ce prix comprend :

- Le Transport en autocar de Tourisme au départ de Cahors
Autre localité : nous consulter
- Les visites et les repas mentionnés au programme (1/4 de vin et café)

Ce prix ne comprend pas :

- Toutes prestations non mentionnées au programme

A LA DECOUVERTE DE GRUISSAN



Départ de Cahors et route vers l'Aude.

Découverte en bus et à pied en compagnie de votre guide de ce village en circulade au charme typiquement méditerranéen. Gruissan est aussi un port de plaisance renommé qui voisine avec la célèbre Plage des Chalets, immortalisé par le film « 37°2 le matin ». Vous explorerez ce territoire et percevrez le subtil équilibre entre terre et mer, étangs et garrigue...

Déjeuner au restaurant sur le port ou dans le village

Visite du site et de l'écomusée à la rencontre d'une matière première indispensable et pourtant méconnue : le sel. Sur un site de 350ha, faune et flore cohabitent avec les hommes qui ont façonné un territoire exceptionnel.

Départ sur la route du retour en fin de journée.

TARIFS

De 40 à 44 personnes.....	87 €
De 35 à 39 personnes.....	93 €
De 30 à 34 personnes.....	99 €
De 25 à 29 personnes.....	105 €

Ce prix comprend :

- Le Transport en autocar de Tourisme au départ de Cahors
Autre localité : nous consulter
- Les visites et les repas mentionnés au programme (1/4 de vin et café)

Ce prix ne comprend pas :

- Toutes prestations non mentionnées au programme

SUR LES TRACES DE D'ARTAGNAN



Départ de Cahors et route vers

Commencez l'aventure à Condom avec une visite guidée de la cité épiscopale où trônent les 4 Mousquetaires, une virée emplie de panache dans les hauts lieux de la ville, pour découvrir l'histoire des Cadets de Gascogne et comprendre le mythe qui les entoure.

Visite d'une ferme familiale. Ils vous feront visiter les élevages de Canards et de Porcs Noirs
Déjeuner à la ferme.

Visite d'un chai d'Armagnac, vins des Côtes de Gascogne et/ou Floc de Gascogne
Direction Lupiac, le village natal du mousquetaire pour admirer sa statue équestre et visiter librement le musée qui lui est dédié. Balade libre dans le village natal de d'Artagnan.

Départ sur la route du retour en fin de journée.

TARIFS

De 40 à 44 personnes.....	70 €
De 35 à 39 personnes.....	75 €
De 30 à 34 personnes.....	80 €
De 25 à 29 personnes.....	85 €

Ce prix comprend :

- Le Transport en autocar de Tourisme au départ de Cahors
Autre localité : nous consulter
- Les visites et les repas mentionnés au programme (1/4 de vin et café)

Ce prix ne comprend pas :

- Toutes prestations non mentionnées au programme

UNE JOURNÉE ENTRE NATURE & CULTURE



Départ de Cahors et route vers le Périgord.

Visite du Gouffre de Proumeyssac. Surnommé la « Cathédrale de cristal » pour son immense voûte souterraine ornée de milliers de concrétions, offre désormais une expérience unique. Le site se métamorphose grâce à un tout nouveau spectacle son et lumière. Cette innovation met en valeur la beauté naturelle de la grotte comme jamais auparavant.

Déjeuner au restaurant.

Viste du musée de La Rue du Temps qui passe. Le passage du « Certificat d'études Primaires » vous accompagne durant votre balade dans les ruelles aux échoppes reconstituées représentant les métiers d'autrefois.

Un anachronisme (objet après 1980) s'est glissé dans chacune des scènes de vie représentées... à vous de le trouver !!!

Vous serez munis d'une fiche et d'un crayon afin de noter celui-ci...
A l'issue de votre balade, une correction sera faite et vous donnera votre note et votre diplôme.

Départ sur la route du retour en fin de journée.

TARIFS

De 40 à 44 personnes.....	79 €
De 35 à 39 personnes.....	84 €
De 30 à 34 personnes.....	89 €
De 25 à 29 personnes.....	94 €

Ce prix comprend :

- Le Transport en autocar de Tourisme au départ de Cahors
Autre localité : nous consulter
- Les visites et les repas mentionnés au programme (1/4 de vin et café)

Ce prix ne comprend pas :

- Toutes prestations non mentionnées au programme

FETE DE L'AGNEAU

Mars 2025



Départ de Cahors et route vers le Lot et Garonne.

Visite du musée de l'Abeille à Xaintrailles (ou producteur au choix), dégustation de miel et de gâteau au miel

Puis accueil à La Ferme pour une dégustation de produits du terroir

Repas dansant à la ferme

Apéritif et Saucisson

Velouté de Potimarron au foie gras

Salade du Terroir

(Salade verte variée, tomates, terrine de canard au foie gras, coppa, lardons)

Gigot d'agneau et Haricots cuisinés

Salade et Fromage du Pays

Croustade aux pommes

Café, vin rouge et rosé en carafe

Départ sur la route du retour dans l'après-midi.

1 Gigot d'Agneau OFFERT par personne (sous vide, dans son sac isotherme)

TARIFS

De 40 à 44 personnes.....	85 €
De 35 à 39 personnes.....	89 €
De 30 à 34 personnes.....	95 €
De 25 à 29 personnes.....	99 €

Ce prix comprend :

- Le Transport en autocar de Tourisme au départ de Cahors
Autre localité : nous consulter
- Les visites mentionnées au programme et le déjeuner (1/4 de vin et café inclus)

Ce prix ne comprend pas :

- Toutes prestations non mentionnées au programme

ESCAPADE AU PAYS BASQUE

Du 18 au 21 mai 2026



Lundi 18/05/26 : Départ - Biarritz

06h00 : Départ et route en direction du Pays Basque.

🍴 en cours de route. Visite de Biarritz en petit train. Plusieurs endroits à contempler comme le phare, la Grande plage, le Rocher de la Vierge puis temps libre dans le centre-ville.

En fin de journée, installation à l'hôtel. 🍴 🚐

Mardi 19/05/26 : Cambo les Bains – Aïnhoa - Espelette

Le matin, visite d'Arnaga, la maison musée dédiée à Edmond Rostand, auteur célèbre de Cyrano de Bergerac et temps libre dans les magnifiques jardins à la française. 🍴

L'après-midi, visite d'Aïnhoa, charmante bastide classée « Plus beaux villages de France », avec ses maisons basques des XVIIe et XVIIIe siècles et l'église au plafond à caissons Renaissance, puis Espelette réputé pour ses piments rouges et haut lieu de la gastronomie basque avec ses maisons blanches aux façades décorées de guirlandes pourpres. Retour à l'hôtel, animation en soirée. 🍴 🎵

Mercredi 20/05/26 : Larressore, Saint Jean de Luz

Larressore, visite de l'atelier du Makhila, bâton de marche, doublé d'une arme qui appartient à la culture et à la tradition basques, perpétuée par la famille Ainciart Bergara, artisans de renom depuis au moins 7 générations. 🍴
Saint Jean de Luz, pittoresque port de pêche avec ses thoniers colorés et ville de mariage du roi Soleil Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse. Temps libre.

Retour à l'hôtel, animation en soirée. Soirée Fête Basque, dîner typique, tour de chant et musiques basque, tous en rouge et blanc ! 🍴 🎵

Jeudi 21/05/26 : Bayonne - Départ

Petit déjeuner à l'hôtel.

Visite guidée découverte du Vieux Bayonne : Charmes d'une magnifique ville d'Art et d'histoire, Cathédrale, cloître, remparts, maisons Bayonnaises et rues anciennes...

Visite de l'atelier de salaison Pierre Ibaialde : Spécialité de jambons salés, séchés et affinés de façon artisanale dans l'atelier, avec visite et dégustation.

🍴 dans une cidrerie, avec Les produits de l'atelier de salaison.

Après le petit déjeuner, départ pour retour dans notre région. Arrivée vers 20h00

TARIFS

De 40 à 44 personnes.....	600 €
De 35 à 39 personnes.....	620 €
De 30 à 34 personnes.....	640 €
De 25 à 29 personnes.....	660 €

Ce prix comprend :

- Le Transport en autocar de Tourisme au départ de Cahors
Autre localité : nous consulter
- Les excursions et visites mentionnées au programme
- Le logement en hotel 3* base chambre double

Ce prix ne comprend pas :

- Toutes prestations non mentionnées au programme

RIOJA NAVARRE ARAGON



JOUR 1 : Visite guidée de Pampelune

Départ de Cahors. ¶ au restaurant. Visite guidée de Pampelune, capitale de la Navarre. Visite du musée de la Plaza de Toros, consacré à la plus fameuse course de taureaux au monde. Arrivée à l'hôtel en fin d'après-midi. Accueil par notre guide, installation. ¶ .

JOUR 2 : Découverte d'Olite

Petit déjeuner à l'hôtel. Découverte d'Olite qui constitue un site historique de grande importance en Navarre. Visite du palais royal ¶ au restaurant. Visite d'une bodega bâtie dans un édifice du début du XXème siècle et qui fût une fabrique de farine puis une prison durant la guerre civile espagnole. Dégustation de 4 différents vins et 2 pinchos en fin de visite. ¶ .

JOUR 3 : Visite de Logroño

Petit déjeuner à l'hôtel. Visite de Logroño, capitale de la Rioja et ville étape du chemin de Saint Jacques de Compostelle. Découverte du pont de Pierre et de la Rua Vieja, chemin d'accès des pèlerins au cœur de la ville. ¶ au restaurant. Visite du musée de la Culture du vin de la Fondation Dinastía Vivanco. Ce musée futuriste a été imaginé par Pedro Vivanco, grand caviste qui a voulu rendre hommage à sa terre.

Dégustation de vin en fin de visite

JOUR 4 : Visite de Saragosse

Petit déjeuner à l'hôtel.

Visite de Saragosse, capitale de l'Aragon. Découverte du centre historique avec la basilique du Pilar, joyau baroque. ¶ tapas au restaurant à Saragosse. Visite de Saragosse, capitale de l'Aragon. Visite du palais musulman de l'Aljaferia, ancienne résidence des rois arabes puis catholiques avant d'être affecté aux services de l'Inquisition. ¶ .

JOUR 5 : Dernier jour

Petit déjeuner à l'hôtel. Départ après le petit déjeuner. Fin de nos services.

TARIFS

De 40 à 44 personnes.....	709 €
De 35 à 39 personnes.....	729 €
De 30 à 34 personnes.....	794 €
De 25 à 29 personnes.....	831 €

Ce prix comprend :

- Le Transport en autocar de Tourisme au départ de Cahors
Autre localité : nous consulter
- Les excursions et visites mentionnées au programme
- Le logement en hotel 3* base chambre double

Ce prix ne comprend pas :

- Toutes prestations non mentionnées au programme

CANTABRIE



JOUR 1 : Arrivé à Cantabrie

Départ de Cahors et route vers l'Espagne. Arrivée à l'hôtel en fin d'après-midi. Accueil par notre guide, installation. Apéritif de bienvenue.

JOUR 2 : Découverte de Suances

Petit déjeuner à l'hôtel. Découverte de la jolie station balnéaire de Suances. Montée au Phare. Au cours de la croisière, dégustation de moules accompagnées d'un verre de vin blanc.

Déjeuner à l'hôtel. Visite de Santillana del Mar que l'on surnomme la ville aux trois mensonges. Visite de la collégiale de Santa Juliana dont le cloître est sans conteste le plus bel élément. Soirée dansante avec musicien.

JOUR 3 : Excursion aux Picos

Petit déjeuner à l'hôtel. Excursion à la journée aux Picos de Europa. Passage par les impressionnantes gorges de la Hermida pour arriver au monastère de Santo Toribio de Liebana, un des lieux saints du Christianisme. Visite du monastère avec la porte du pardon, le cloître, l'église gothique et les reproductions des commentaires de l'Apocalypse. Continuation vers Potes, la capitale de la région de la Liebana et promenade en ville.

Déjeuner au restaurant. Montée au cirque de Fuente Dé situé à presque 1.100 mètres d'altitude. Soirée folklorique cantabre avec une Tuna.

JOUR 4 : Visite de Santander

Petit déjeuner à l'hôtel. Visite de Santander, la capitale de la Cantabrie qui a conservé de nombreux témoignages de la Belle Epoque quand le roi Alphonse XIII la choisit comme lieu de villégiature d'été : les bâtiments de style néo-classique de la Poste et de la Banque d'Espagne, le petit palais de l'Embarcadère et le Casino. Les plages ouvertes sur l'océan, comme celle du Sardinero, sont également magnifiques. Promenade en petit train autour du Parc de la Magdalena pour découvrir le palais autrefois offert par la famille royale.

Déjeuner à l'hôtel. Visite de Comillas. Situé sur la Costa occidental, ce village fût rendu célèbre par son premier marquis, Antonio Lopez.. Continuation par la ria de Rabia et la plage d'Oyambre pour arriver dans la jolie ville de San Vicente de la Barquera

JOUR 5 : Fin

Petit déjeuner à l'hôtel. Départ après le petit déjeuner. Fin de nos services.

TARIFS

De 40 à 44 personnes.....	513 €
De 35 à 39 personnes.....	533 €
De 30 à 34 personnes.....	595 €
De 25 à 29 personnes.....	632 €

Ce prix comprend :

- Le Transport en autocar de Tourisme au départ de Cahors
Autre localité : nous consulter
- Les excursions et visites mentionnées au programme
- Le logement en hotel 3* base chambre double

Ce prix ne comprend pas :

- Toutes prestations non mentionnées au programme

ROSES



JOUR 1 : Départ

Départ de Cahors et route vers l'Espagne. Arrivée à l'hôtel en fin de matinée. Accueil par notre guide. Déjeuner à l'hôtel. Visite d'Ampuriabrava, surnommée la "Venise catalane" par les canaux qui sillonnent la station balnéaire, passage par le port de plaisance et le front de mer. Découverte de Rosas, ancienne colonie grecque nichée entre mer et montagne : la citadelle, les plages, le port et promenade à pied au cœur des ruelles de l'ancienne ville de pêcheurs. Apéritif de bienvenue.

JOUR 2 : Croisière en bateau

Petit déjeuner à l'hôtel. Croisière en bateau de Rosas à Cadaqués : traversée du parc naturel du Cap de Creus pour découvrir cet écrin de verdure préservé où mer et montagne se rejoignent. Arrêt d'une heure et demie à Cadaqués, village idyllique aux maisons blanches qui a fortement inspiré l'œuvre de Dalí. Déjeuner à l'hôtel. Visite de Figueras et du théâtre-musée Dali. Découverte de la rambla et de la maison Galatea, dernière résidence du peintre.

JOUR 3 : Visite de Collioure

Petit déjeuner à l'hôtel. Visite de Collioure, source d'inspiration de peintres célèbres comme Derain ou Matisse : promenade à pied pour découvrir l'église fortifiée de Saint Vincent, les deux petits ports séparés par le château royal et la plage Boramar fréquentée par de nombreux artistes. Visite d'un ancien atelier d'anchois avec démonstration et dégustation. Déjeuner à l'hôtel. Visite de Peralada. Découverte du château et visite de son musée situé dans un ancien couvent carmélite et qui abrite une des plus importantes collections d'art privé de Catalogne : la bibliothèque avec de 80.000 volumes et une collection de verres et de céramiques.

JOUR 4 : Visite de Pals

Petit déjeuner à l'hôtel. Visite du village médiéval de Pals avec ses charmantes ruelles bordées de demeures anciennes : l'église Sant Pere, la pointe du Pedró et la Tour des heures, seul vestige de l'ancien château. Traversée des rizières en petit train à travers les champs et zones humides pour arriver au moulin de Pals. On y a découvert des textes anciens sur la culture du riz dans cette région qui remonterait au XVème siècle. Découverte des installations et des outils de culture et dégustation de bière élaborée à partir de riz.

TARIFS

De 40 à 44 personnes.....	446 €
De 35 à 39 personnes.....	461 €
De 30 à 34 personnes.....	506 €
De 25 à 29 personnes.....	533 €

Ce prix comprend :

- Le Transport en autocar de Tourisme au départ de Cahors
Autre localité : nous consulter
- Les excursions et visites mentionnées au programme
- Le logement en hotel 3* base chambre double

Ce prix ne comprend pas :

- Toutes prestations non mentionnées au programme

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Code du tourisme français devant évoluer à partir du 1er juillet 2018 conformément aux dispositions de la Directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, les présentes CGV/ CPV seront amenées à être modifiées pour tenir compte des nouvelles dispositions législatives. Conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme, la présente brochure reproduit in extenso les articles R.211-3 à R.211-11 du code du tourisme ARTICLE R.211-3 Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section. ARTICLE R.211-3-1 L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2. ARTICLE R.211-4 Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1 La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2 Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3 Les prestations de restauration proposées ; 4 La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5 Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6 Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7 La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8 Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9 Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10 Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11 Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 12 L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13 Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R.211-5 L'information préalable faite au

consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat. ARTICLE R.211-6 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369- 1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1 Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2 La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3 Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4 Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5 Les prestations de restauration proposées ; 6 L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7 Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8 Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; 9 L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10 Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11 Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12 Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés 13 La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7e de l'article R. 211-4 ; 14 Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15 Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 16 Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17 Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18 La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19 L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20 La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités

des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13e de l'article R. 211-4 ; 21 L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée. A RTICLE R.211-7 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur. ARTICLE R.211-8 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. ARTICLE R.211-9 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il reconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13^e de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. ARTICLE R.211-10 Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. ARTICLE R.211-11 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13^e de l'article R. 211-4. Conditions sanitaires : selon mesures gouvernementales

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

(S'appliquant aux voyages organisés par VOYAGES RAYNAL (effectués par les autocars Raynal Voyages)

L'inscription sera définitive après le versement d'un acompte par personne 30 € par personne pour les journées et 30% du montant du voyage pour les voyages de plusieurs jours. Le solde devra être réglé au plus tard 15 jours avant le départ. En cas d'inscription moins de 30 jours avant le départ, règlement total du voyage. Horaires et informations sur le départ vous seront communiqués une semaine avant le départ.

Annulation du voyageur sans assurance : Survenant plus de 30 jours avant le départ : 30 € de frais personne, (non remboursable par assurance); (5€ pour un voyage d'une journée) entre 30 et 21 jours avant le départ: 25 % de retenue sur le montant total du voyage; entre 20 et 8 jours avant le départ: 50 % de retenue sur le montant total du voyage; entre 7 et 2 jours avant le départ: 75 % de retenue à payer sur le montant total du voyage; à moins de 2 jours avant le départ, aucun remboursement. Si un voyageur quitte un circuit en cours de route, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera consenti.

Annulation du voyageur avec assurance : Survenant plus de 30 jours avant le départ : 30 € de frais par personne (5€ si voyage d'un jour). A moins de 30 jours avant le départ se rajoute : le montant des cotisations de l'assurance annulation du voyage choisi est non remboursable.

Annulation du fait de l'organisateur : Le voyage peut être annulé si un nombre minimum n'est pas atteint +21 jours avant le départ (voyage d'un jour à +10 jours avant le départ). Le client ne pourra

prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure, pour des raisons liées à la sécurité des voyageurs, et ce quel que soit le délai. Composition et révision des prix En fonction d'une fluctuation trop importante des taux de change, nous nous réservons le droit de pratiquer un réajustement plus ou moins des prestations, avec préavis de trente jours (sauf cas de dévaluation officielle). Lors de circonstances exceptionnelles nous nous réservons le droit de modifier les itinéraires des programmes, à la libre appréciation du conducteur responsable du circuit.

Logement : Tous nos prix sont calculés sur la base de 2 personnes par chambre. Les chambres individuelles (voir supplément selon programme) sont souvent en nombre limité, avec un confort et une situation pas toujours équivalente à une chambre double. Le supplément chambre individuelle pourra être demandé avant le départ au voyageur seul qui souhaite une chambre à partager et pour lequel nous n'avons pu satisfaire la demande. La plupart des chambres triples sont des chambres doubles plus un lit d'appoint, pas d'indemnité en cas de mécontentement.

Assurances Notre responsabilité civile professionnelle est garantie par Hiscox assurances contrat n° RCP0228792. Pour tous nos voyages de la brochure vendus à la place, une assurance assistance rapatriement est souscrite auprès d'ASSURINCO (inclus dans le prix du voyage). Les frais médicaux ne seront pas pris en charge par notre assurance assistance rapatriement. Ils sont pris en charge par votre

assurance maladie. Pour chacun de vos voyages, munissez-vous de la Carte Européenne de santé. Bagages Nos prix ne comprennent pas la garantie assurance annulation, la garantie vol, la détérioration et destruction de bagages. Nous ne sommes en aucun cas responsables de vos effets personnels (appareil photo, caméscope, vêtements, bagages à main, bagages de soute, souvenirs...) laissés dans l'autocar. Nous acceptons de transporter vos bagages dans la limite de la place disponible dans les soutes sans engager notre responsabilité. Il nous est impossible de désorganiser la suite du déroulement d'un programme de voyage à la suite d'une perte, oubli de bagage ou autre, lors d'une étape précédente; chaque client a l'entière responsabilité de ses bagages.

Formalités Carte nationale d'identité de moins de 10 ans ou passeport valable 6 mois après le retour. Les non ressortissants français doivent consulter les autorités compétentes (consulats, ambassades...). Il appartient au client de vérifier la validité de ses papiers. Modifications Il est impératif de nous consulter au préalable, et avant d'effectuer une démarche ou réservation personnelle (site touristique ou divers RDV amis...) afin de s'assurer de la faisabilité en coordination avec notre logistique, car certains programmes subissent des inversions de journées. Taxes obligatoires Concernant les voyages en avion les taxes d'aéroport sont en supplément au prix de base du voyage. Toutes autres taxes (douanes, ports, aéroport autre, séjour...) demandées par les autorités nationales du pays visité devront être réglées sur place individuellement.

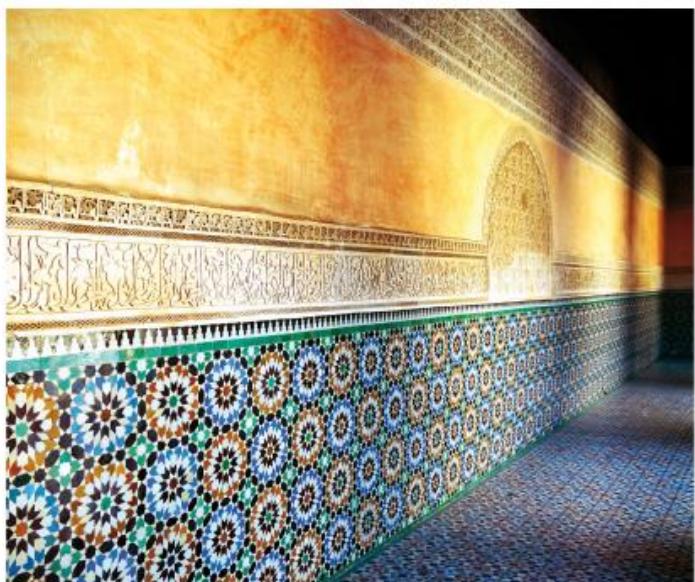
VOYAGES RAYNAL

Pour vos voyages
groupes ou mini-groupes

lise@raynal-voyages.fr

Tél : 05 65 23 71 71 (2)

48 Boulevard Gambetta
46000 CAHORS



VOYAGES RAYNAL

Pour vos voyages individuels

agence@raynal-voyages.fr

Tél : 05 65 23 71 71 (1)

*Du lundi au vendredi
De 9h30 à 12h30
& 13h30 à 17h30*

ANTUNES VOYAGES

La Rivière de Meymes
46220 PRAYSSAC
Tél : 05 65 22 41 31

VOYAGES CASTELNAU

ZA la Croix de Pierre
46300 GOURDON
Tél : 05 65 41 08 99

AMBASSADE
FRAIM